

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2020
A 20H00**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lérigneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la Présidence de Thierry Missonnier, Maire

Date de la convocation : le 19 novembre 2020

Étaient Présents : DEFOUR Manon ; DUVERT Séverine ; GOUTTE Thierry ; MISSONNIER Thierry ; PERRICHON Frédéric ; PERRIN Sylvie ; POYET Jérôme ; REDURON Florence ; GAGNAIRE Stéphanie ; ARNAL Manuel

Absents excusés : ROGES Bruno

Secrétaire : Séverine DUVERT

Approbation compte rendu du précédent conseil municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Dissolution du budget CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il ne s'agit pas ici d'arrêter la compétence CCAS mais de transférer les écritures comptables sur le budget principal et éviter ainsi les lourdeurs administratives. Sur le budget, les dépenses et les recettes seront inscrites dans le service CCAS du budget principal. Les membres seront les mêmes : ils se réuniront de la même façon. Le budget sera voté par le conseil municipal sur proposition des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

Délibération adhésion à la compétence optionnelle de l'éclairage public.

La maintenance des installations d'éclairage public de la commune pour les mises en valeur de monuments et des terrains de sports est réalisé par le SIEL. Il s'agit de renouveler la convention qui arrive à son terme en décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de garder le même niveau de maintenance à savoir la maintenance simplifiée de niveau 2

Délibération adhésion au Pôle mutualisation des moyens techniques avec Loire Forez Agglomération

Afin d'optimiser leurs ressources en vue des interventions techniques demandant une habilitation particulière et/ou nécessitant du matériel spécialisé, les communes et la communauté se regroupent au sein d'un service commun et mutualisent leurs moyens techniques, humains et matériels en les rendant disponibles à l'ensemble des adhérents pour des interventions ponctuelles. Chaque adhérent propose librement les ressources qu'il envisage de mettre à disposition du service commun en fonction d'un barème tarifaire définit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à ce service des moyens techniques avec Loire Forez Agglomération

Régularisation parcelle AL188

Le maire rappelle au conseil la régularisation foncière des voiries sur la commune. Pour ce point, Sylvie PERRIN étant concernée en tant que vendeuse, ne prend part à la délibération.

Suite à la vente de la propriété de Bruno ROGES, le notaire a constaté qu'une parcelle située devant le mur de Bruno ROGES n'avait pas été rétrocédée à la commune comme cela été prévu pour l'élargissement de la voirie. De ce fait, la parcelle de Bruno ROGES se trouve enclavée. Il est donc nécessaire de régulariser cette parcelle.

Pour ce faire, il précise que le maire authentifie les actes en la forme administrative et que, par conséquent, il ne peut en être le signataire. Il propose donc au conseil la désignation de Thierry GOUTTE, 2ème adjoint, pour signer les actes authentiques à intervenir avec les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle al188 d'une superficie de 46 m² à l'euro symbolique et désigne Thierry GOUTTE pour représenter la commune

Subvention auprès du département

Deux dossiers sont concernés par des demandes de subvention.

Le conseil municipal avait déposé une demande de subvention dans le cadre du plan de relance. Cependant, le Conseil Départemental nous a informé que le devis concernant la signalisation ne pourra pas être pris en compte dans ce cadre. En effet, cette signalisation est considérée comme un autre dossier à part entière et il ne peut être présenté qu'un dossier par commune. Par ailleurs, il est proposé de rajouter le remplacement des volets, non prévu initialement.

Le 2ème dossier est une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité du Département. Ce dossier peut comprendre plusieurs opérations. Le devis de la signalisation sera donc remis sur cette demande. Il est également proposé de construire un columbarium au cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces projets et sollicite le Département pour une subvention dans le cadre du plan de relance de 15 932€ pour les travaux sur le presbytère et une subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité de 2 845€ pour le columbarium et la signalisation.

Délibération convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de Gestion de Loire

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics...) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités territoriales.

Dans cette optique, le CDG42 propose un service pour la Santé au Travail. Par le biais d'une convention, la commune lui confie la médecine préventive des agents (visites médicales, études de poste sur les lieux de travail). Le coût par agent est de 87€+7€ de frais de gestion de dossier. La commune adhère déjà à ce service. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Loire

Fait à Lérigneux

Le 26 novembre 2020

Le Maire

Thierry MISSONNIER



